



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 octobre 2007

Je travaille dans une entreprise de propreté.nous travaillons de 6h00 à 13h00.quel doit etre le temps de pause et doit il etre rémunéré ?

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Nous pouvons toutefois confirmer que la seule pause obligatoire rémunérée qui intervient après 6 heures consécutives de travail est d'une durée de 20 minutes.

Nous vous remercions de limiter vos questions au domaine précis qui nous concerne.